



QUALIDOM SUD

Association pour le développement
et la qualité des organismes de services
aux personnes et aux domiciles

**REGLEMENT INTERIEUR DE
L'ASSOCIATION**

Validé par le Conseil d'Administration en sa séance du 07 Février 2008



Article 1 : Objet

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association QUALIDOM SUD. Conformément à la législation en vigueur, le présent règlement intérieur fixe :

- Le fonctionnement de l'association
- Les modalités d'adhésion
- Les droits des membres
- Les obligations des membres
- Les obligations de l'association
- Sécurité des personnes et des biens
- Les modalités d'exclusion
- Réclamations et litiges
- Communication
- Autres dispositions

Article 2 : Fonctionnement de l'association

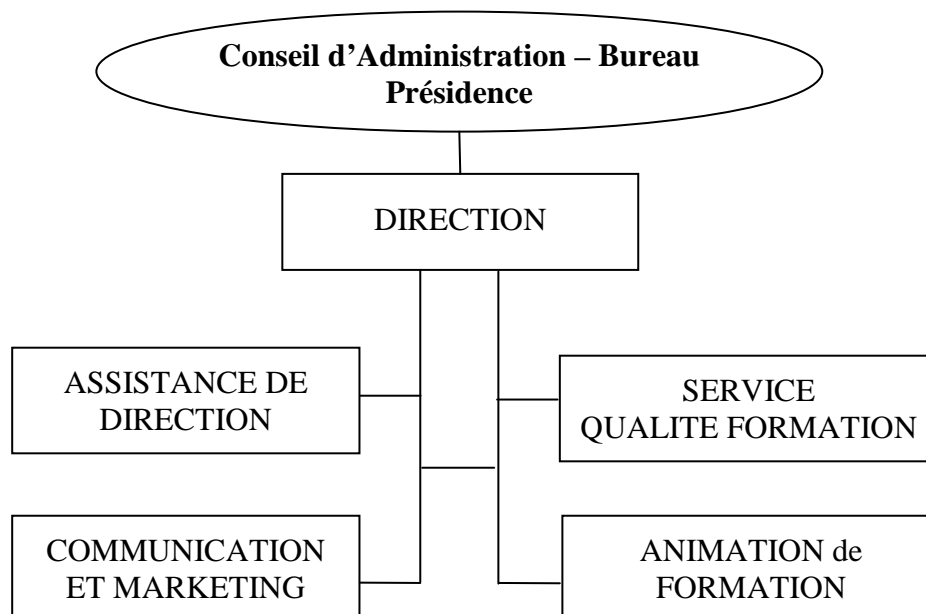
Article 2-1 : informations pratiques

Le siège social de l'association est situé au 7 avenue Gustave V - 06000 NICE.

L'antenne technique est basée au 41bis rue de Mimont - 06400 CANNES. Les locaux sont généralement ouverts de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

En dehors des horaires d'ouverture, un répondeur enregistré vous permet de laisser un message

Article 2-2 : organigramme fonctionnel



**Article 2-3 : l'équipe technique et ses missions**

L'ensemble du personnel est salarié de l'association.

Mission de la Direction : interlocuteur privilégié des membres adhérents de l'association et des différents partenaires. Elle assure la gestion globale de la structure dont l'encadrement du personnel. Elle manage l'entité dans le cadre de la politique générale définie par le Conseil d'Administration. Elle propose au Conseil d'Administration et aux Instances des perspectives d'évolution.

Mission du service Qualité-Formation : la chef de service coordonne, anime et développe le pôle technique – service clients. Dans ce cadre, elle met en œuvre les différentes actions du service dans les domaines de la Qualité, Prévention, Formation. Elle développe et gère les ventes de prestations.

Mission de l'animation de Formation : elle anime et développe le pôle formation – service aux adhérents. Dans ce cadre, elle met en œuvre des actions dans le domaine de la Formation, le suivi psychologique des professionnels, et des aides aux aidants professionnels et naturels.

Mission de l'Assistance de Direction : elle assiste la direction en termes de gestion administrative. Elle assiste les chefs de projets des différentes actions et projets de l'association.

Mission du service Communication et Marketing : il assure la promotion des différentes actions de l'association. Il analyse le marché, et participe à la mise en œuvre de projets de développement.

Article 3 : Modalités d'adhésion**Article 3-1 : admission de nouveaux membres - la charte d'adhésion****CONDITIONS / CRITERES D'ADHESION**

- L'adhésion au réseau QUALIDOM SUD est volontaire.
- Chaque structure doit être agréée par l'Etat (copie de l'arrêté portant décision de d'attribution de l'agrément fournie au moment de l'adhésion).
- Chaque structure doit adhérer aux statuts de l'association QUALIDOM SUD, à retourner signés par son représentant légal.
- Les structures agréées prétendant à l'adhésion à QUALIDOM SUD s'engagent à répondre et à respecter chaque point du présent règlement intérieur.
- Chaque membre est enregistré avec sa fiche d'identification ; un code d'accès Intranet personnel et confidentiel est défini pour et par chaque membre.



INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'ADHESION

- La Direction reçoit les demandes d'adhésion et présente le dossier au Bureau.
- Le Bureau présente les dossiers retenus au Conseil d'Administration pour validation.
- S'il y a litige sur une demande d'adhésion lors du Conseil d'Administration, le médiateur nommément désigné de QUALIDOM SUD peut être mandaté par celui-ci pour examiner les éléments de cette demande d'adhésion.
- Dans l'hypothèse où une structure ne répond pas aux critères d'adhésion, celle-ci pourrait bénéficier de services spécifiques de QUALIDOM SUD aux conditions de la faisabilité de ses actions et de leur réalisation financière

Article 3-2 : la convention d'adhésion

Cette convention permet d'acter officiellement l'adhésion de la structure au sein de QUALIDOM SUD. Elle est signée par les représentants légaux des deux partis au moment de l'adhésion.

Elle est conclue pour une année civile et prend effet dès sa signature accompagnée du règlement du montant annuel de l'adhésion. Elle est renouvelable chaque année.

Elle donne droit à la structure adhérente aux manifestations et programmes organisés par QUALIDOM SUD, à la participation à des groupes de travail thématiques, et à d'éventuelles prestations ponctuelles.

Article 3-3 : cotisation

Tous les membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle :

- L'une pour les structures réalisant moins de 100 000 heures d'intervention par an
- L'autre pour les structures réalisant plus de 100 000 heures d'intervention par an.

Les structures dont l'activité ne s'inscrit pas dans ces critères stricts, font l'objet d'une décision en Conseil d'Administration.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale ordinaire.

Un appel à cotisation accompagné de la convention est envoyé à chaque membre au cours du 1^{er} trimestre de chaque année afin de renouveler l'adhésion.

Article 3-4 : territorialité

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, QUALIDOM SUD est composé de membres fondateurs, de membres associés, et de membres qualifiés.

Sont considérés comme membres associés les structures adhérentes, sans limitation territoriale.



L'adhésion se fonde sur les valeurs fondatrices de QUALIDOM SUD.

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'*amélioration de la qualité des services aux personnes*, QUALIDOM SUD s'engage auprès de ses membres adhérents, et, les membres de l'Association s'engagent entre eux, à travers plusieurs points détaillés dans les articles 4 et 5.

Article 4 : Obligations des membres

Article 4-1 : éthique - déontologie

Chaque membre adhérent s'engage à promouvoir l'activité du secteur et à ne pas développer une stratégie discriminante à l'encontre des autres structures du secteur des Services à la Personne.

Ce point fait l'objet d'une attention particulière lors de l'instruction du dossier d'adhésion.

Article 4-2 : mutualisation

Chaque membre adhérent initie – participe – contribue aux actions de QUALIDOM SUD et à leur développement, dans un souci de mutualisation. L'association encourage la participation active des membres adhérents, partenaires et personnes intéressées afin d'alimenter le système d'information (information stratégique, documentations, initiatives en cours, projets et événements à venir).

Article 4-3 : confiance mutuelle

Les membres adhérents partagent des informations à travers QUALIDOM SUD. Ils s'engagent à garantir la confidentialité des échanges, sauf accord formalisé entre eux.

Article 5 : Obligations de l'association - Droits des membres

Article 5-1 : effet sur le terrain

Les adhérents sont les acteurs des activités de QUALIDOM SUD. Leurs actions sont menées pour avoir un impact positif sur les acteurs de terrain en informant et en réunissant les professionnels et partenaires locaux autour de cet objectif. QUALIDOM SUD aide à la synchronisation, sans fédérer.

Article 5-2 : implication individuelle et collective

QUALIDOM SUD recherche l'implication du plus grand nombre des adhérents et utilise les différentes techniques disponibles dont celles favorisant la participation, l'information et l'organisation collective, à distance :

- supports préalables écrits,
- conférences téléphoniques,
- Internet,
- ...



Article 5-3 : confiance mutuelle

Les membres adhérents partagent des informations à travers QUALIDOM SUD, qui garantit la confidentialité des données.

Article 5-4 : concertation permanente

Les actions de QUALIDOM SUD émanent de concertations, de l'analyse des besoins et de solutions à mettre en œuvre, exprimés par les adhérents avec le soutien de l'équipe technique. QUALIDOM SUD utilise des méthodes sophistiquées pour consulter les membres adhérents, avant, pendant et après une action, à travers un ou plusieurs supports.

Article 5-5 : information

Les adhérents participant aux actions menées par QUALIDOM SUD sont informés de l'évaluation et des résultats de ces actions. Le site Internet est consultable par tous les adhérents.

Article 5-6 : libre choix d'engagement

Tout adhérent peut prétendre à participer à une ou plusieurs actions, voire toutes les actions, en cours et à venir. Des actions sont en permanence conduites et sont, a priori, renouvelées en fonction des besoins, exprimés par les adhérents.

Article 5-7 : amélioration continue

QUALIDOM SUD évalue la satisfaction de ses adhérents par un questionnement en rapport avec chaque action. Ces données sont analysées et constituent des indicateurs de performance de l'association. Le Conseil d'Administration prend connaissance des indicateurs et propose d'éventuels axes d'ajustement.

Article 6 : Sécurité des personnes et des biens

Article 6-1 : assurance

Les salariés comme les Administrateurs de l'association sont couverts par l'assurance responsabilité civile souscrite par l'association.

Article 6-2 : sécurité du personnel

Une évaluation des risques professionnels est formalisée par le biais du Document Unique de l'association et du Plan de Prévention qui en découle.

Une mise à jour annuelle est effectuée.

Tous les accidents et incidents survenus, même mineurs, devront être portés à la connaissance du responsable hiérarchique (direction ou présidence) de l'association dans les plus brefs délais.

En matière d'hygiène et de sécurité, il est interdit de pénétrer dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue. Il est également interdit d'y introduire ou consommer des boissons alcoolisées. Enfin, il est interdit de fumer dans les locaux.

Il est entendu par « locaux », les locaux de l'association QUALIDOM SUD, ainsi qu'au sein des structures membres adhérentes.

Article 7 : Modalités d'exclusion

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, tout membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Comportements dangereux
- Propos et/ou attitudes désobligeants envers les autres membres
- Comportements non conformes avec l'éthique (cf. Article 4 du présent règlement intérieur)
- Tout organisme ne répondant plus aux conditions statutaires exigées pour leur adhésion
- Tout organisme ne s'étant toujours pas acquitté de sa cotisation annuelle après relance.

Un membre, dont l'exclusion est proposée par le Conseil d'Administration, est convoqué par lettre simple devant le Conseil d'Administration de QUALIDOM SUD.

S'il ne se présente pas, une nouvelle convocation lui est adressée par lettre recommandée. S'il ne se présente pas, le membre peut être exclu sans autre formalité par décision du Conseil d'Administration.

Article 8 : Réclamations et litiges

Article 8-1 : réclamations, doléances, attentes

Chaque membre peut déposer une réclamation auprès du médiateur nommé par le Conseil d'Administration, à l'adresse suivante :

Monsieur le Médiateur de l'association QUALIDOM SUD
7 avenue Gustave V
06000 NICE

Un accusé de réception sera transmis dans un délai de trente jours.

Article 8-2 : recours

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Nice sera seul compétent pour régler le litige.

Article 9 : Diffusion

Le présent règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'association.

Il est remis à chaque membre adhérent.

Les mises à jour du présent règlement intérieur seront remises pour signature à l'ensemble des membres adhérents.



Article 10 : Autres dispositions

En ce jour du,

Je soussigné(e), représentant l'organisme.....
déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'association QUALIDOM
SUD et à en accepter les clauses.

Signature du représentant légal : (*précédée de la mention « Lu et Approuvé »*)